

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 3 décembre 2025

Commerce d'espèces protégées : l'OFB et la Douane mobilisés lors du déballage marchand d'Avignon



L'Office français de la biodiversité et la Douane ont réalisé une opération de contrôle conjointe lors du grand rendez-vous des professionnels des antiquités et des brocantes. Plusieurs infractions ont été relevées à cette occasion.

En France, l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Douane sont deux acteurs majeurs dans le contrôle du commerce d'espèces protégées et la lutte contre les trafics. Les deux établissements unissent régulièrement leurs efforts pour contrôler la commercialisation des espèces réglementées par la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Ainsi, le lundi 1^{er} décembre 2025, les agents de l'OFB et ceux de la Douane, ont réalisé, sous l'autorité du parquet d'Avignon, une opération de contrôle conjointe lors du déballage marchand International se déroulant au Parc des Expositions de Châteaublanc-Aéroport d'Avignon. Organisés plusieurs fois par an, ces déballages rassemblent plusieurs milliers d'antiquaires et de brocanteurs venus du monde entier pour s'approvisionner en marchandises.

3 inspecteurs de l'environnement de l'OFB et 8 inspecteurs de la brigade de la Douane d'Avignon ont été mobilisés pour cette opération qui visait à repérer et à contrôler, le cas échéant, les détenteurs de spécimens d'espèces protégées ou classés en annexe CITES.

Environ 400 brocanteurs contrôlés et 4 infractions constatées

Au cours de la journée, environ 400 brocanteurs professionnels ont été contrôlés vis-à-vis de la réglementation sur le commerce des espèces sauvages. Des infractions ont été constatées concernant des ressortissants étrangers (grec, italien, hollandais et belge) donnant lieu à 4 transactions douanières : abandon de la marchandise et paiement d'une pénalité financière sur place (150 euros).

L'infraction reprochée à ces professionnels est le fait de proposer à la vente des spécimens d'espèces protégées ou leurs produits sans pouvoir justifier de leur origine et donc, possiblement d'alimenter des prélèvements illégaux dans le milieu naturel.

Les objets illicites ont été saisis par la Douane dans la cadre des transactions douanières :

- ✓ 1 bénitier
- ✓ 1 valise en peau de crocodile
- ✓ 8 statuettes en style chinois en ivoire d'éléphant
- ✓ 1 pommeau de canne en ivoire d'éléphant
- ✓ 1 statuette en ivoire de morse

Ce type de contrôle conjoint est réalisé plusieurs fois par an par la Douane et l'OFB dans le département du Vaucluse. En mars 2025, une opération similaire avait d'ailleurs déjà permis de relever 3 infractions sur ce même événement.

Agir ici pour protéger là-bas

Après la destruction et la fragmentation des milieux naturels, la surexploitation d'espèces sauvages constitue l'une des causes majeures de disparition de la biodiversité. Depuis le 1er juillet 1975, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction, dite Convention de Washington (connue sous son acronyme anglais CITES), réglemente le passage en frontières de quelques 40 000 espèces animales et végétales.

L'objectif de la CITES est de garantir que le commerce international des animaux et plantes inscrits dans ses annexes, vivants ou morts, ainsi que de leurs parties et de leurs produits dérivés ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

Le commerce illégal des espèces de faune et flore sauvages, estimé à plus de 14 milliards de dollars, contribue à la disparition des espèces sauvages, repose sur le braconnage et renforce la criminalité environnementale organisée. Il sape également les efforts des pays concernés par ce trafic pour gérer durablement leur faune et leur flore en les dépossédant de leur patrimoine naturel et culturel.

L'OFB, acteur majeur de la CITES sur le territoire français

En France, la détention et le commerce d'espèces de faune ou de flore sauvages sont strictement encadrés. La méconnaissance de cette réglementation peut entraîner, en plus de la saisie de l'animal ou de l'objet, des sanctions pénales pouvant atteindre **3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende**. Pour lutter contre les trafics, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB sont mobilisés au quotidien. Le réseau CITES de l'OFB comprend près de 200 agents qualifiés sur cette thématique. Ce réseau permet l'échange d'informations entre les services et une coordination des contrôles sur le plan national.

En 2024, plus de 400 spécimens ont été saisis par les inspecteurs de l'environnement des régions PACA et Corse. Ces saisies incluent des spécimens vivants souvent commercialisés comme animaux de compagnie mais aussi des produits dérivés d'espèces protégées.

Un appel à la vigilance et à l'engagement

L'OFB rappelle que chacun a un rôle à jouer dans la préservation de la faune et de la flore sauvage. Ne pas acheter d'animaux ou de produits issus d'espèces protégées, signaler les actes suspects et soutenir les initiatives de conservation sont autant d'actions essentielles pour stopper ce trafic.

Signaler un cas de trafic : en cas de suspicion, contactez l'OFB (police.paca-corse@ofb.gouv.fr).

Ensemble, agissons pour protéger la biodiversité et faire reculer le commerce illégal des espèces sauvages.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.